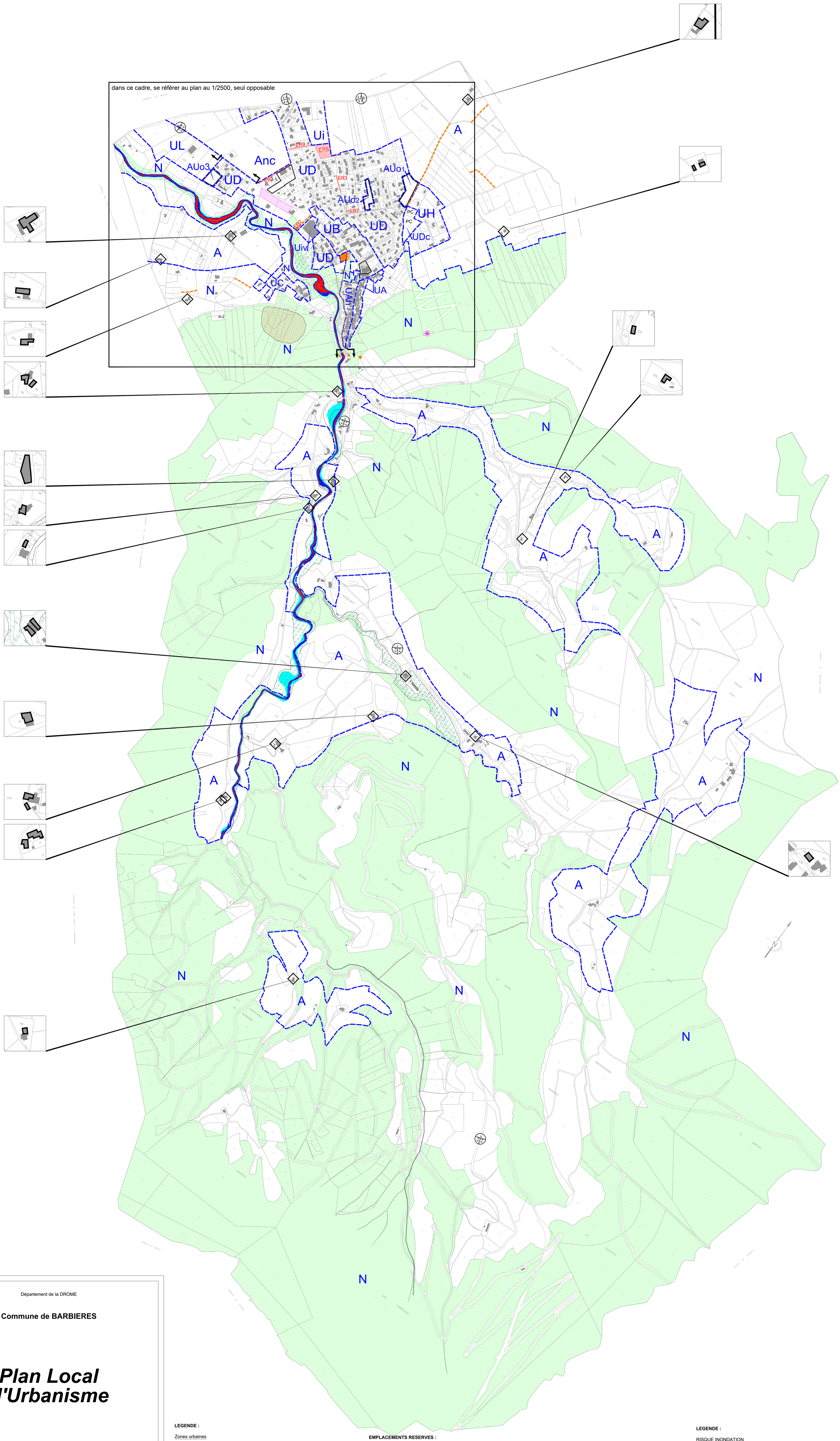

Département de la DROME

Commune de BARBIERES

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage

Plan d'ensemble				4.1
ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU	Modification n°1 approuvée le :
1/5000	**08/09/2014**	**17/10/2016**	**18/07/2017**	**05/02/2024**

BEAUR BUREAU D'ÉTUDES ⊕ GÉOMÈTRE EXPERT

Siège Social
10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
Tél. 04 75 72 42 00
Courriel : contact@beaur.fr
Internet : www.beaur.fr
Bureau secondaire
12 rue Victor-Camille Artige
07200 Aubenas
Tél. 04 75 89 26 08

Permanence
38 Montée du Village
38150 Agnin
Tél. 04 28 97 00 44

NUMERO D'ETUDE : **5.22.102** C:\USERS\MARIE\BEAUR\BEAUR - PLU-CC\2022\522102-BARBIERES-MODIFIé-DESSIN\522102_PLU_MODIF1.DWG DATE : **16/01/2024**

Ce plan est la propriété de BEAUR II ne peut être reproduit, modifié et diffusé sans autorisation.

LEGENDE :

Zones urbaines

UA : Zone urbaine d'habitat dense (centre village)
UAh : secteur avec prescriptions particulières concernant la hauteur
UB : Zone urbaine à vocation d'habitat, commerce, service et équipements publics
UC : Zone urbaine des Chovets en assainissement autonome
UD : Zone urbaine à vocation d'habitat
UDc : zone en coteau
UH : Zone où seules les extensions et annexes sont autorisées
Ui : Zone à vocation d'activités économiques
Uiv : zone du village
UL : Zone à vocation de loisirs et d'équipements sportifs

Zones à urbaniser

AUo : Zone à urbaniser à vocation d'habitat sous condition

Zones agricoles

A : Zone réservée aux activités agricoles
Anc : zone agricole protégée

Zones naturelles

N : Zone naturelle à protéger

Bâtiment repéré pouvant changer de destination

EMPLACEMENTS RESERVES :

Affectation		*Bénéficiaire*
ER1	Création d'un cheminement piéton	**Commune** - au titre du IIeme de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
ER2	Création d'un cheminement piéton	**Commune** - au titre du IIeme de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
ER3	Création d'un cheminement piéton pour assurer une continuité	**Commune** - au titre du IIeme de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
ER7	Aménagement du carrefour	**Commune** - au titre du IIeme de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
ER8	Elargissement de voirie / espace public	**Commune** - au titre du IIeme de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
ER9	Elargissement de voirie	**Commune** - au titre du IIeme de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
ER10	Création d'un cheminement piéton pour assurer une continuité	**Commune** - au titre du IIeme de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme

LEGENDE :

Eléments du paysage à protéger au titre du L.151-23° du Code de l'Urbanisme
haie — arbre — Zone Humide
mare+canal — boisement
Eléments du paysage à protéger au titre du L.151-19° du Code de l'Urbanisme
tour — grotte — cône de vue

Servitude de logement au titre de l'article L. 151-41 4° du Code de l'Urbanisme
S1 12 logements en petit collectif + 3 logements groupés dont au moins 3 logements aidés

Périmètre concerné par une OAP

LEGENDE :

RISQUE INONDATION

Aléa faible - R3
Aléa moyen - R2
Aléa fort - R1

Risque minier

MARGES DE RECUL PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

Route départementale en campagne =
marges de recul par rapport à l'axe de la voie

Largeur de plateforme
Habitations
Autres constructions

Intervalle d'application des marques de recul

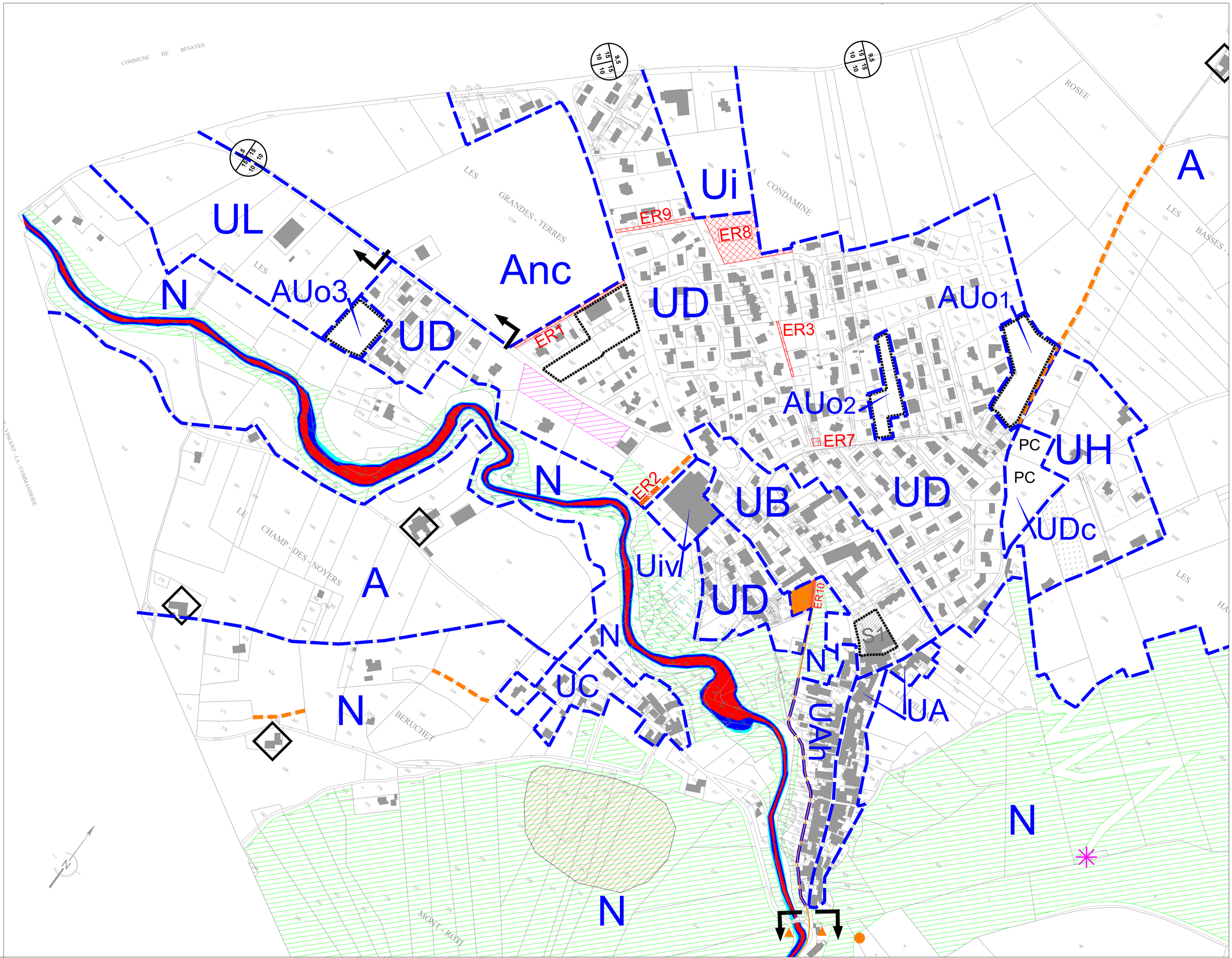

Département de la DROME

Commune de BARBIERES

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage

ZOOM du village				4.2
ECHELLE **1/2500**	Prescription du PLU **08/09/2014**	Arrêt du projet du PLU **17/10/2016**	Approbation du PLU **18/07/2017**	Modification n°1 approuvée le : **05/02/2024**

BEAUR
BUREAU D'ÉTUDES ● GÉOMÈTRE EXPERT

Siège Social
10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
Tél. 04 75 72 42 00
Courriel : contact@beaur.fr
Internet : www.beaur.fr
Bureau secondaire
12 rue Victor-Camille Artige
07200 Aubenas
Tél. 04 75 89 26 08

Permanence
38 Montée du Village
38150 Agnin
Tél. 04 28 97 00 44

NUMERO D'ETUDE : **5.14.139** C:\USERS\MARIE\BEAUR\BEAUR - PLU-CC\2022\522102-BARBIERES-MODIF\0-DESSIN\522102_PLU_MODIF1.DWG DATE : **16/01/2024**

Ce plan est la propriété de BEAUR Il ne peut être reproduit, modifié et diffusé sans autorisation.

LEGENDE :

Zones urbaines

UA : Zone urbaine d'habitat dense (centre village)
- **UAh :** secteur avec prescriptions particulières concernant la hauteur

UB : Zone urbaine à vocation d'habitat, commerce, service et équipements publics
UC : Zone urbaine des Chovets en assainissement autonome
UD : Zone urbaine à vocation d'habitat
- **UDc :** zone en coteau

UH : Zone où seules les extensions et annexes sont autorisées
Ui : Zone à vocation d'activités économiques
- **Uiv :** zone du village

UL : Zone à vocation de loisirs et d'équipements sportifs

Zones à urbaniser

AUo : Zone à urbaniser à vocation d'habitat sous condition

Zones agricoles

A : Zone réservée aux activités agricoles
- **Anc :** zone agricole protégée

Zones naturelles

N : Zone naturelle à protéger

Bâtiment repéré pouvant changer de destination

EMPLACEMENTS RESERVES :

	Affectation	*Bénéficiaire*
ER1	Création d'un cheminement piéton	**Commune** - au titre du IIeme de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
ER2	Création d'un cheminement piéton	**Commune** - au titre du IIeme de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
ER3	Création d'un cheminement piéton pour assurer une continuité	**Commune** - au titre du IIeme de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
ER7	Aménagement du carrefour	**Commune** - au titre du IIeme de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
ER8	Elargissement de voirie / espace public	**Commune** - au titre du IIeme de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
ER9	Elargissement de voirie	**Commune** - au titre du IIeme de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
ER10	Création d'un cheminement piéton pour assurer une continuité	**Commune** - au titre du IIeme de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme

LEGENDE :

Eléments du paysage à protéger au titre du L.151-23° du Code de l'Urbanisme
haie, arbre, Zone Humide, mare+canal, boisement
Eléments du paysage à protéger au titre du L.151-19° du Code de l'Urbanisme
tour, grotte, cône de vue

Servitude de logement au titre de l'article L. 151-41 4° du Code de l'Urbanisme
S1 12 logements en petit collectif + 3 logements groupés dont au moins 3 logements aidés

Périmètre concerné par une OAP

LEGENDE :

RISQUE INONDATION

Aléa faible - R3
Aléa moyen - R2
Aléa fort - R1

Risque minier

MARGES DE RECUL PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

Route départementale en campagne =
marges de recul par rapport à l'axe de la voie

Largeur de plateforme
Habitations
Autres constructions

Intervalle d'application des marques de recul